


Hôpital neuchâtelois

Travailleur isolé quels moyens technologiques
pour leur sécurité ?



Dresse Z. Augot – R. Beuret
SOHF 11.09.18

Travail isolé et moyens techniques

- ❖ Introduction
- ❖ Réglementation
- ❖ Professionnels exposés
- ❖ Risques
- ❖ Prévention
- ❖ Moyens techniques
- ❖ Optimisation des moyens de communication
- ❖ Conclusion

Introduction

La sécurité du travailleur isolé ne dépend pas uniquement du matériel de communication, elle doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention.

La détermination des dangers permet d'identifier et d'anticiper les risques que l'isolement peut entraîner.

L'analyse de la situation du travail permet de déterminer quel type de moyen de communication mettre en place et avec quelle organisation.

3

Réglementation

Pas de définition réglementaire du travailleur isolé.

Est considéré comme travailleur isolé une personne hors de portée de voix et de vue

Seules les personnes aptes sur le plan psychique, physique et intellectuel occupent des postes où elles travaillent seules.

Examen médical obligatoire (art. 45, OLT1).

4

Que dit le SECO ?



Hôpital neuchâtelois

[Le Conseil fédéral](#) > [DEFR](#) > [Le SECO](#)

[Panier d'achat](#) [Page d'accueil](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Situation économique & Politique économique	Economie extérieure et Coopération économique	Travail	Promotion économique	Pratiques commerciales et publicitaires	Services et publications	Le SECO
---	---	---------	----------------------	---	--------------------------	---------

[SECO - Secrétariat d'Etat à l'économie](#) > [Travail](#) > [Conditions de travail](#) > [Protection de la santé au poste de travail](#) > [Travailleurs isolés](#)

< Conditions de travail

Protection de la santé au poste de travail

Locaux et environnement des postes de travail

Ergonomie des postes de travail et sollicitations physiques

Risques psychosociaux au travail

Travailleurs isolés

Centres d'appel

Travailleurs isolés

On entend par «travailleur isolé» une personne travaillant seule, n'ayant aucun contact avec d'autres personnes travaillant pour le même employeur et ne pouvant compter sur leur aide pour assurer sa tâche. Elle est donc isolée tant sur le plan physique que sur le plan psychique.

Travailler seul ne pose pas forcément problème mais cette situation peut comporter des risques dans certaines circonstances. La directive 6508 de la CFST contient une liste des dangers particuliers auxquels sont exposés les personnes travaillant seules.

[Directive CFST No 6508 - Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail \(Directive MSST\)](#)

5



Hôpital neuchâtelois

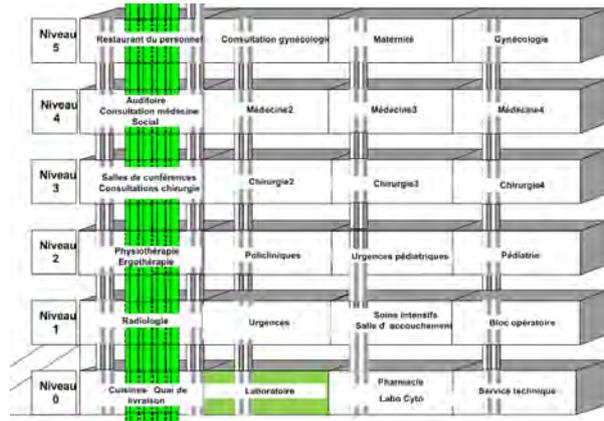
		4	3a	2	1	1
A Fréquent						
B Ocr	Zone 1 de la matrice des risques Interdiction de travailler seul (voir chap. 6.1)					1
C Rar	Zone 2 de la matrice des risques Surveillance continue indépendante de la volonté (voir chap. 6.2)					2
D Imp	Zone 3 de la matrice des risques Surveillance périodique (3a: 8 h max.; 3b: 4 h max.; voir chap. 6.3)					3b
E Qu:	Zone 4 de la matrice des risques Autorisation de travailler seul (voir chap. 6.4)					3b
Probabilité						
		V Très faible	IV Faible	III Moyen	II Grave	I Très grave
		Gravité du dommage				

6

Professionnels exposés

Au sein de l'HNE :

- ❖ Techniciens laboratoires
- ❖ Agents de sécurité
- ❖ Agents techniques
- ❖ Veilleurs de réadaptation



7

Les risques

Physiques :

- ❖ Accidents
- ❖ Agressions

Psychiques :

- ❖ Anxiété, stress, baisse de la vigilance

8

Prévention

Organisationnelle

Limiter les situations où le collaborateur est amené à être isolé.

Organiser un passage régulier (ex : ronde).

Améliorer la formation et l'information du personnel concerné.

Intervenir au niveau de l'environnement du travail.

Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des alarmes.

9

Prévention

Technique



10

Moyens techniques

Les différents types de systèmes :

Systemes fixes :

- ❖ Détection de passage (système rondier)
- ❖ Détection de présence
- ❖ Détection de vigilance
- ❖ Détection d'un environnement anormal

11

Moyens techniques

DATI (Dispositif d'Alarmes pour Travailleurs Isolé) :

- ❖ Perte de verticalité
- ❖ Perte de mouvement
- ❖ Alarme volontaire

Moyens de transmission de l'alarme : via réseaux operateurs GSM ou Radio.

12

Fonctionnement ,avantages, inconvénients

Objectif du DATI :

- ❖ Transmettre l'alarme du travailleur isolé vers un poste de surveillance en cas de situation anormale.

Ce qui implique :

- ❖ Une permanence à l'écoute et une procédure rapide et compétente d'intervention des secours est essentielle.
- ❖ La formation du personnel utilisant le DATI est primordiale pour une utilisation optimale.

13

Inconvénients

LE DATI peut dysfonctionner :

- ❖ Dispositif Désactivé
- ❖ Fausses alertes
- ❖ Rupture dans la chaine de transmissions des alarmes

Et :

- ❖ Non adhésion des collaborateurs

14

Comment optimiser les moyens de communication ?

- ❖ Identifier les personnes qui sont en situation de travail isolé.
- ❖ Identifier les zones à couvrir.
- ❖ Choisir le matériel adéquat à la situation du travail.
- ❖ Informer les salariés du fonctionnement du matériel.
- ❖ Tester le matériel.
- ❖ Organiser les secours selon les risques du poste de travail.

15

Conclusion

- ❖ Les nouvelles technologies offrent une palette de moyens techniques de communication qui doivent être adaptés selon la situation du travail.
- ❖ Les moyens techniques de communication ne doivent pas remplacer la démarche de prévention des risques au poste de travail.
- ❖ L'information et l'adhésion des travailleurs aux moyens de communication sont essentielles pour la bonne gestion des secours.

16

Bibliographie

BUCHWEILLER J.P.-le travail isolé une question d'organisation avant tout .Hygiène et sécurité du travail n:241 déc2015

LIEVIN D.,KRAWISKY G.-le travail isolé et ses risques : Une analyse sociotechnique: Le travail humain, 1990

LIEVIN D.,GUILLEMY N.-La prévention des risques liés au travail isolé: évolution et contraintes .INRS

SECO: Aide mémoire pour travailleurs isolés

SUVA: travailleur isolé :instruction pour les employeurs et les préposés à la sécurité réf :44094

SUVA liste de contrôle travailleur isolé réf 67023

www.inrs.fr/risques/travail-isole.html

17

**Merci pour votre attention
Des questions ?**



18